



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/28

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10  
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS  
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

**Objet : Contrat de cession présenté par la Compagnie « AFAG Théâtre » pour le spectacle intitulé « L'histoire des trois Mousquetaires racontée à deux en une demi-heure »**

**Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

**VU** le Code de la commande Publique ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de proposer un spectacle destiné notamment aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche à l'occasion des Estivales ;

**CONSIDÉRANT** le contrat de cession présenté par la Compagnie « AFAG Théâtre » prévoyant la présentation du spectacle « L'histoire des trois Mousquetaires racontée à deux en une demi-heure » le jeudi 6 juillet 2023 de 19h30 à 20h30 à l'Espac JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

### DÉCIDE :

**Article 1 :** Le contrat de cession avec la Compagnie « AFAG Théâtre » sis 24 rue de Jussieu, 76100 Rouen, représentée par Guillaume Talon son Président, est accepté.

**Article 2 :** Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du producteur et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente.

**Article 3 :** Le coût de la prestation est arrêté à 1 800,00€ (mille huit cents euros) TTC.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 5 juin 2023

Mis en ligne le 07/06/2023

Document rendu exécutoire le 07/06/2023

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services  
**Pascal PARISSIER**

Le Maire  
1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté de  
communes Gally Mauldre

**Gilles STODNIA**



Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20230606-2023-28800  
Date de réception préfecture : 06/06/2023